

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 2 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Procurations : 1  
Votants : 15

**Présents :**

**Délibération n° 25**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

**MOTION**

**Gestion des élections**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 25 mai 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220602-2022-25-DE

Numéro 2022-25

Date de décision 02/06/2022

Nature DE

Objet MOTION procurations elections

Classification 9.4 - Voeux et motions

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;  
**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite 'engagement et proximité';  
**Vu** le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modification du code électoral;  
**Vu** le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1;  
**Vu** l'instruction NOR: INTA2139099J;

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi).

L'instruction NOR : INTA2139099J expose, qu'à ce jour, **aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration**. Pour ce qui concerne le traitement des procurations dématérialisées via la télé-procédure "Maprocuration", le répertoire électoral unique procède au contrôle de la demande automatiquement.

Un mandataire n'est donc admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité,***

- ***d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.***
- ***Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,***
  - ***DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,***
  - ***DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.***



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THQMAS